

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant le projet de règlement n° 549-2020)

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Projet de règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de PIIA n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public en date de ce jour, soit au moins 15 jours précédant l'adoption du second règlement.

QUE le Conseil a adopté, par résolution à sa séance ordinaire du 5 octobre 2020, un projet de règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de PIIA n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions.

QUE l'objet du règlement n° 549-2020 est de modifier le règlement de PIIA n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions.

- D'abroger le chapitre quatre (4) du PIIA intitulé SECTEUR CENTRAL car il ne peut être réalisable compte tenu des contraintes de territoire (zone inondable).
- De modifier au chapitre cinq (5) à l'article 28 intitulé INTERVENTIONS VISÉES PAR LE PIIA SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES en retirant les bâtiments accessoires et en ajoutant le lotissement.
- De modifier à l'article 29 intitulé INTERVENTIONS NON VISÉES PAR LE PIIA SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES, en retirant le mot accessoire et en ajoutant une condition concernant les bas-côtés (appentis).
- De modifier à l'article 30 dans les critères et objectifs du tableau intitulé NOUVELLE CONSTRUCTION, RELOCALISATION ET RECONSTRUCTION, un objectif :
- OBJECTIFS :
 - Assurer la continuité de la hauteur des bâtiments.
- CRITÈRES D'ÉVALUATION
 - Éviter les différences de hauteur trop prononcées entre les bâtiments voisins et ceux de la rue, dans la mesure du possible.
- De modifier à l'article 30 dans les critères et objectifs du tableau intitulé RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT, un objectif sur la hauteur :
- OBJECTIFS :
 - Assurer la continuité de la hauteur des bâtiments.
- CRITÈRES D'ÉVALUATION
 - Éviter les différences de hauteur trop prononcées entre les bâtiments voisins et ceux de la rue, dans la mesure du possible.

-De modifier à l'article 30 du tableau intitulé BÂTIMENTS ACCESSOIRES pour le remplacer par des critères et objectifs sur le lotissement et sur la démolition des bâtiments principaux pour se lire comme suit :

OBJECTIFS	CRITÈRES
LOTISSEMENT, OPÉRATION CADASTRALE, SUBDIVISION	
Prévoir un meilleur contrôle du territoire lors du découpage (subdivision) des lots en harmonie avec le cadre bâti.	Assurer des lotissements cohérents avec le secteur, la division ou le morcellement doit avoir une dimension similaire au lotissement du secteur conséquemment avec l'usage à implanter. Assurer la rentabilisation des infrastructures existantes.

OBJECTIFS	CRITÈRES
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
<p>Privilégier la conservation des bâtiments en considérant la valeur économique et l'intérêt de leur restauration en évitant la démolition et le déplacement, pour les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Maison Henri Letendre, 300 Île de Grâce -Phare de l'Île du Moine -Maison Provençal, - 90 Île du Moine -Château du ministre Cardin, 39, rue de la Rive -Maison Damase Paul, 112, rue de la Rive -Maison Louis Letendre, 280, rue de la Rive -Maison Jean-Baptiste Lavallée, 312, rue de la Rive -Église Sainte-Anne-de-Sorel -Ancien presbytère, 572, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Régis Latraverse, 1050, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Nazaire Salvail, 1468, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Pierre-Éno Millette, 1552, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Pierre Milette fils, 1602, chemin du Chenal-du-Moine -Maison Berthe Beauchemin, 110, chemin de l'Île-D'Embarras -Maison Louis Beauchemin, 148, chemin de l'Île-D'Embarras 	<p>Préconiser la rénovation de bâtiments principaux et accessoires plutôt que leur démolition ;</p> <p>Pour les bâtiments cités en objectif, la conservation de leurs bâtiments accessoires d'origine est aussi de tenter de les préserver ;</p> <p>Prioriser la conservation des bâtiments sur leur site d'origine pour renforcer leur valeur patrimoniale ;</p> <p>S'il ne reste plus ou peu d'éléments d'architecture d'origine et que ceux-ci sont dégradés considérablement et/ou dans un état structurale précaire, la démolition est alors envisageable avec dépôt de tous documents jugés pertinents (soumissions, devis).</p>

QUE l'assemblée publique de consultation suite à l'adoption du projet de règlement n° 549-2020 est remplacée par un appel de commentaires écrits.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement n° 549-2020 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, dont une présentation détaillée, peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien : <https://www.sainteannedesorel.ca/?page=cons-avis>

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement **jusqu'au 29 octobre 2020 à 16 h 30** de la manière suivante :

- par la poste, au Bureau municipal, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel (Québec) J3P 5N3
- par courriel à l'adresse : mdauplaise@sainteannedesorel.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel avec nous à mdauplaise@sainteannedesorel.ca

FAIT et donné à Sainte-Anne-de-Sorel, ce 14^e jour d'octobre 2020.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie le 14 octobre 2020 entre 10 h 30 et 11 h 30 au secrétariat municipal, sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 octobre 2020.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et secrétaire-trésorier